

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix neuf décembre à 16h00 le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 11/12/2019

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Jean Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Claude GUILLAUME, Philippe LEEUWENBERG, Odile LUQUET, Alain MATHERON, Marylène MOUCHERON, Jean Michel REY, Anne ROISEUX, Jean Pierre ROUIT, Jean-Yves ROUX, Jacques SAUVAN, Olivier TOURRENG, Gilbert TREMOLET, Alain VINCENT.
En exercice : 21	
Présents : 16	<u>Excusés</u> : Laurent COMBEL, Maurice MOLLARD.
Votants : 16	<u>Secrétaire de séance</u> : Gilbert TREMOLET.
	<u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas BOUFFIER, Thomas COSTE.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est GTremolet.

Le procès verbal du 7 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour modifié :

A. DECISIONS

1. Déchets : Nouveau contrat Eco-mobilier 2019-2023
2. Déchets : Prolongation du contrat avec Eco-TLC
3. Déchets : Reprise des papiers-cartons, avenant au contrat REVIPAC
4. Déchets : Convention « développement du réemploi » avec Bis Usus
5. Déchets : Conventions « développement du réemploi » avec Aire
6. ZA Die : Attribution du lot 18 sur la ZA Cocause
7. Economie : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ADIE
8. Santé au travail : Conventonnement mission d'inspection ACFI – CDG26
9. Personnel : Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité -année 2020
10. Programmes de développement : Dossier de subvention d'animation/gestion – année 2020 au programme LEADER
11. Mobilité: Renouvellement convention et avenant n°2 avec DROMOLIB
12. Tourisme : Convention de partenariat avec l'ADT dans le cadre de l'observatoire touristique
13. Déchèterie: Avenants n°1 aux Marchés n°2018-15 pour l'agrandissement et la modernisation de la déchetterie de la Motte Chalancon
14. Abattoir : Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre 2019-02 pour Extension de la chambre froide de l'abattoir
15. ZA Die : Attribution du marché 2019-23 concernant l'Opération de fouilles archéologiques préventives Zone d'activité de Die Secteur Nord Pibous et Cougnes
16. ZA Die : Plan de financement d'aménagement de la ZAE et sollicitation du FNAP

B. INFORMATIONS DIVERSES

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONNET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

A. DECISIONS

1. Déchets : Nouveau contrat Eco-mobilier 2019-2023

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération B181206-01 par laquelle le Bureau communautaire du 6 juin 2018 a validé le « Contrat territorial du mobilier usagé » pour 2018 avec Eco-mobilier ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 4.4.3.1 du cahier des charges d'agrément, Eco-mobilier a proposé aux pouvoirs publics de modifier ledit cahier des charges ;

Considérant qu'en conséquence, Eco-mobilier propose aux collectivités la signature d'un nouveau contrat pour la période 2019-2023 avec entrée en application rétroactive à compter du 1er janvier 2019

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide le nouveau contrat 2019-2023 avec Eco-mobilier, régissant la prise en charge des Déchets d'Eléments d'Ameublement ;**
- **autorise le Président à le signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

JPRouit souligne le bon positionnement du Diois dans la prise en charge de ce type de déchets.

2. Déchets : Prolongation du contrat avec Eco-TLC

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération B151210-06, par laquelle le Bureau communautaire du 10 décembre 2015 a approuvé la convention avec Eco-TLC pour la reprise des textiles linges et chaussures usagées ;

Considérant que l'agrément de cet éco-organisme est en voie de renouvellement par décret ministériel attendu pour cette fin de mois de décembre 2019 ;

Considérant qu'en conséquence une nouvelle convention est proposée à compter du 1er janvier 2020 pour la durée visée par l'arrêté ministériel ;

Considérant qu'elle permet le référencement des points de collecte de la CCD et un soutien annuel aux actions de communication ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la convention avec Eco-TLC ;**
- **autorise le Président à la signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

AMatheron demande s'il est possible d'avoir un de ces conteneurs sur la commune de Lus-la-Croix Haute. JPRouit répond que l'emplacement doit être compatible avec un axe routier desservi par le prestataire pour le ramassage.

CGuillaume demande s'il est possible d'augmenter le nombre de bac car à Luc-en-Diois, il y a toujours des débordements à coté des bacs. JPRouit répond qu'il faut en faire la demande. MMoucheron souligne que les bacs débordent car ceux-ci sont parfois fouillés.

3. Déchets : Reprise des papiers-cartons, avenant au contrat REVIPAC

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Considérant que le contrat CAP 2022 CL026016, signé entre la CCD et la société CITEO est associé à des contrats de reprise matériaux ;

Considérant que du fait de la fermeture des frontières chinoises à de nombreux déchets, les cours de reprise du papier et du carton se sont effondrés ; passant ainsi de 80 à 20€ la tonne pour l'un début 2018 et de 100 à 40€/t de l'autre ;

Considérant que la CCD, comme l'ensemble des collectivités du SYTRAD, avait signé un contrat de reprise filière, avec des prix planchers garantis de, respectivement, 60 et 75€ la tonne selon la catégorie ;

Considérant que REVIPAC propose de signer un avenant au contrat de reprise qui active, comme il en a le droit, une clause de sauvegarde supprimant ce prix plancher et le fixant à 0€ ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide l'avenant au contrat CAP 2022 CL026016 ;**
- **autorise le Président à le signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

OLuquet demande si la société CITEO risque de ne pas payer la CCD et de combien de temps est l'engagement. JPRouit répond que la situation est actuellement assez floue et dépend de l'évolution de la filière.

4. Déchets : Convention « développement du réemploi » avec Bis Usus

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Considérant que la CCD accompagne le développement des associations de réemploi du Diois, dont Bis-Usus, porteuse de la matériauthèque le Re-Scie-Clou à Die ;

Considérant que la convention ci-jointe vise à préciser les engagements de Bis usus et les modalités de soutien de la CCD en 2020 : accès aux aires de tri, appui au projet de construction de locaux neufs, subvention ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention « **Détournement d'objets et matériaux pouvant devenir des déchets en vue de les réemployer dans une mathériauteque** » avec Bis-Usus ;
- autorise le Président à la signer,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

5. Déchets : Conventions « développement du réemploi » avec Aire

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Considérant que la CCD accompagne le développement des associations de réemploi du Diois dont Aire-Archer porteuse de la ressourcerie TRESOR à Die ;

Considérant que la convention ci-jointe vise à préciser les engagements d'Aire-Archer et les modalités de soutien de la CCD en 2020 : accès aux aires de tri, appui au projet de construction de locaux neufs. ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention « **Détournement d'objets et matériaux pouvant devenir des déchets en vue de les réemployer dans une mathériauteque** » avec Aire ;
- autorise le Président à la signer,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

MMoucheron souligne qu'un reportage réalisé par le Bec concernant ce sujet est consultable en ce moment sur facebook.

6. ZA Die : Attribution du lot 18 sur la ZA Cocause

Le Vice-président en charge des Zones d'activités (Alain Vincent) expose :

Vu la délibération B151210-03 concernant la commercialisation et la détermination du prix de vente à 29€ HT/m² autorisant le dépôt des pièces du lotissement à l'étude de maître SANNIER ;
Vu la l'estimation des domaines du 6 mars 2018 ;
Vu le plan de vente établi par la Sté Géovallées ;
Vu la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposée et enregistrée le 4 juin 2018 en Mairie de Die ;
Vu la demande de M. PIERRE et M. MIGNOT ;

Considérant le projet commun d'achat et de construction, pour implanter leurs activités respectives et mettre en location des ateliers sur la ZA Cocause ;
Considérant que ces deux porteurs louent actuellement un local qu'ils partagent avec un plombier, à Die, sous un bail précaire ;
Considérant que plusieurs autres artisans d'art, auraient la possibilité de louer des ateliers individuels ; que le gros matériel pourrait être mutualisé au sein d'un atelier commun ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de vendre le lot 18 d'une contenance de 950m² (BE 185) à M. PIERRE et M. MIGNOT, susceptibles d'acquérir via une personne morale à constituer ;**
- **dit que le prix de cession est de 29€ HT le m², représentant un prix de 27 550 € HT;**
- **charge maître SANNIER de la gestion de cet acte ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Arrivée de JAramburu et PLeeuweberg avant le vote.
OTourreng souligne que la CCD rencontre des difficultés avec des habitations implantées sur des Zones d'Activités (ZA), la destination des locaux étant difficile à contrôler une fois achevés. Dans un premier temps, il est proposé via le PLUi de supprimer la possibilité sur la ZA de Die d'acheter sans mettre en place une activité économique. A Chatillon-en-Diois, ces logements sont déjà construits, la dérive est rapide et facile. A Roiseux demande si la précision de vente destinée à un usage commerciale et non à d'habitation apparait sur l'acte d'engagement. OTourreng répond par la négative, ce serait contraire au règlement d'urbanisme qui autorise un local d'habitation limité en superficie pour le gardien. La CCD doit d'abord réviser le PLUi pour supprimer cette possibilité.

7. Economie : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ADIE

Le Vice-président en charge de l'Economie (Alain Vincent) expose :

Vu la délibération C190314-10 du 14 mars 2019, prévoyant l'attribution d'une subvention de 3000 € à l'ADIE sur présentation du bilan de l'activité sur le Diois ;

Considérant que L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) a pour but de promouvoir le droit à l'initiative économique ;

Considérant que cette association aide au financement des porteurs de projets notamment ceux n'ayant pas accès aux crédits bancaires et propose des aides à la mobilité ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la convention de partenariat 2019 entre l'ADIE et la Communauté des Communes du Diois ;**
- **autorise le Président à la signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

AMatheron souligne que les porteurs de projet sont localisés sur le territoire Diois. JMRey demande s'il se concrétise par des emplois. AVincent répond qu'ils sont suivis.

8. Santé au travail : Conventonnement mission d'inspection ACFI – CDG26

Le Vice-président en charge de la Santé au travail (Alain Vincent) expose :

Vu l'article 5 du décret n°85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que conformément à l'article précité la CCD est tenue de désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et sécurité au travail ;

Considérant que celui-ci a pour mission de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la prévention des risques professionnels ;

Considérant que le CDG26 propose de faire appel à ses intervenants pour un montant de 300 euros par journée ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de conventionner avec le CDG 26 pour une mission de 2 journées sur l'année 2020 pour un montant total de 600 € ;**
- **valide la convention d'adhésion ;**
- **autorise le Président à la signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

AMatheron souligne que le seul choix laissé à la CCD est de choisir ou non le CDG pour effectuer la mission. Disposer d'un ACFI relève d'une obligation réglementaire. OFortin ajoute que le CDG contrôle les suivis et la présence d'agent de prévention. Actuellement la CCD dispose de 2 agents, dont l'un part à la retraite. Cette fonction n'est pas rémunérée. A la demande d'OLuquet, OFortin confirme que ces personnels sont formés (formation initiale les deux premières années puis recyclage les suivantes).

9. Personnel : Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité -année 2020

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-I-1° relatif à l'accroissement temporaire d'activité et/ou l'article 3-I-2° relatif à l'accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois et pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois) ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'autoriser le Président, pour l'année 2020, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur tous les grades des cadres d'emplois suivants : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien territorial, ingénieur territorial, adjoint administratif, rédacteur territorial et attaché territorial, dans les conditions fixées par l'article 3-I-1° et/ou l'article 3-I-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;**
- **charge le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil ;**
- **dit que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;**
- **dit qu'une enveloppe de crédits est prévue au budget pour ces recrutements ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

10. Programmes de développement : Dossier de subvention d'animation/gestion – année 2020 au programme LEADER

Le Président (Alain MATHERON) expose :

Considérant que depuis 2015, la Communauté des Communes du Diois porte la gestion et l'animation du programme européen de développement rural LEADER ;

Considérant que dans ce cadre, une demande de subvention FEADER est déposée pour cette année 2020, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en € TTC)	
Frais salariaux : • E.Jabrin (0,62 ETP) : Animation, coordination • P.Sahuc (0,76 ETP) : Gestion, communication	66 250,81	FEADER - programme LEADER Diois	62 140,49
Frais de déplacements	883,50	Autofinancement	15 535,12
Frais de bouche (comités LEADER et événements)	604,30		

Charges indirectes (15% des frais salariaux)	9 937,00		
TOTAL éligible	77 675,61	TOTAL	77 675,61

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le plan de financement ci-dessus et en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ;
- valide la prise en charge de la différence par l'autofinancement de la CCD ;
- autorise le Président à déposer la demande de subvention FEADER et à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ce financement ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

11. Mobilité: Renouvellement convention et avenant n°2 avec DROMOLIB

Le Président (Alain MATHERON) expose :

Considérant que l'association DROMOLIB agit sur le territoire de la vallée de la Drôme et du Diois pour promotion de la mobilité douce ;

Considérant qu'il s'agit d'une orientation clé dans le projet intercommunal; il apparait pertinent de s'appuyer sur cette structure pour accélérer et affiner les réflexions dans ce champ ;

Considérant que la convention pluriannuelle de 3 ans propose un soutien financier de 5000€ pour l'année 2019;

Considérant que cette subvention est conditionnée par la signature d'une convention d'objectifs générale et de l'avenant 2019 dont les objectifs 2019 sont:

- apporter une expertise locale pour soutenir l'élaboration du volet mobilité du PLU intercommunal ;
- accompagner les actions interterritoriales de promotion des déplacements ferroviaires en projet sur les axes de « l'Etoile de Veynes ».

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (contre : PLeeuwenberg et 4 abstentions : JMRey, OLuquet, ARoiseux et JSauvan):

- valide le versement de la subvention pour l'année 2019, à l'association DROMOLIB ;
- valide l'avenant n°2 2019 ;
- autorise le Président à le signer ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron indique que Dromolib est intervenu sur le PLUi et sur l'Etoile de Veynes. OFortin précise que la convention a été votée au Budget prévisionnel de mars dernier et que les objectifs ont été réalisés. Certaines actions ont été effectuées en complément. Concernant le PLUi, assez peu de participations en 2019 qui ont été réorientés sur un plan de déplacement des personnels de la Cave Jaillance et Nateva. L'ensemble du personnel a été rencontré et un programme d'action est proposé à ces entreprises pour le transport des agents. Dromolib se déplace sur certaines rencontres et assure un relais de la CCD.

PLeuwenberg ne comprend qu'à moitié le terme de mobilité. Il rappelle l'existence d'un collectif à Die actif depuis plusieurs années, lequel est régulièrement squeezé. Il regrette que le collectif vélo ait dû faire une demande expresse pour être représenté au PLUi. Dans toutes les réunions, Dromolib casse les dynamiques, avec des méthodes détestables. Il ne voit pas l'expertise locale. AMatheron ne partage pas cet avis et indique que chaque acteur a sa place pour partager des points de vue différents. Dromolib répond aux demandes formulées dans les conventions d'objectif. En revanche, il n'est pas normal que l'association soit squeezée. OTourenge propose qu'en l'absence de mention dans la convention, de leur demander explicitement de travailler avec le collectif.

PLeeuwenberg, souhaite que le travail soit entendu, et qu'il ne soit pas aseptisé et détourné lorsqu'il est repris. Pour AMatheron, l'objectif est que les choses avancent. AROiseux demande si Dromolib reprends l'ensemble du travail de tous les collectifs. AMatheron répond par la négative, il s'agit plus d'un bureau d'étude. GTremolet rappelle que la mairie de Die a rendez-vous avec le collectif vélo le 20 décembre 2019.

12. Tourisme : Convention de partenariat avec l'ADT dans le cadre de l'observatoire touristique

Le Vice-président en charge du Tourisme (Daniel FERNANDEZ) expose :

Considérant que dans le cadre de sa mission d'observatoire touristique, l'ADT a développé une véritable expertise ;

Considérant que cette expertise peut mettre mise à disposition des territoires volontaires, dans le cadre du dispositif Flux Vision ;

Considérant que ce dispositif permet au territoire d'avoir un rapport d'étude touristique annuel synthétique comprenant des données de fréquentation ;

Considérant que ces données permettent aux territoires d'affiner leur connaissance en matière de fréquentations touristiques ;

Considérant que la convention proposée par l'ADT s'élève à 1200 € TTC par an et est signée pour un an, renouvelable par tacite reconduction ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention d'adhésion ;**
- **autorise le Président à la signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

OLuquet ne comprend pas le fonctionnement du dispositif. JYRoux répond qu'ils ont des logiciels qui calculent le nombre de personnes présent sur un site à un moment donné. DFernandez ajoute que les données sont anonymes et portent seulement sur le nombre et l'origine des personnes grâce à leur téléphone portable. JMRey demande l'intérêt de cette information. DFernandez répond que l'on connaît la fréquentation touristique par périodes. Cette opération concerne d'autres territoires mais ces informations ne seront pas retranscrites à la CCD. OLuquet demande s'il est possible de signer pour un an et de voir ensuite si s'il est pertinent de reconduire ou non. DFernandez répond que la CCD pourra effectivement dénoncer la convention au bout d'un an. JYRoux estime que le coût annuel est faible. AMatheron indique que l'ATD devrait se fondre dans une agence d'attractivité voulue par le Département. L'idée est comment mieux vendre et cibler son territoire.

13. Déchèterie: Avenants n°1 aux Marchés n°2018-15 pour l'agrandissement et la modernisation de la déchetterie de la Motte Chalancon

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération B190124-02, par laquelle le Bureau communautaire du 24 janvier 2019 a attribué les 3 lots relatifs à ce marché ;

Considérant que les 3 lots nécessitent aujourd'hui la passation d'un avenant ;

Concernant le Lot 1 : VRD, l'avenant 1 proposé a pour objet la mise en œuvre de travaux supplémentaires nécessaires à la réalisation du chantier.

Concernant le Lot 2 : Gros Œuvre, l'avenant 1 a pour objet l'ajustement des quantitatifs des prestations, la mise en œuvre de garde-corps en ferronnerie, ainsi que la modification de la qualité de certaines prestations.

Concernant le Lot 3 : Construction du local gardien, l'avenant 1 a pour objet l'ajustement des quantitatifs des prestations ainsi que l'adjonction d'un réducteur de pression.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant 1 du lot 1 VRD avec la société titulaire : AUBERY TP, pour un montant de 9 572.00 €HT ;
- valide l'avenant 1 du lot 2 GO avec la société titulaire : OULE CONSTRUCTION, pour un montant de 4 894.42 €HT ;
- valide l'avenant 1 du lot 3 CONSTRUCTION DU LOCAL GARDIEN avec la société titulaire : OULE CONSTRUCTION, pour un montant de 778.17 €HT
- autorise le Président à les signer ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

OLuquet demande si ces augmentations viennent d'un mauvais calcul de départ. JPRouit répond qu'il s'agit plutôt d'aléas de chantier et rappelle que la CCD a assuré sur ce chantier la maîtrise d'œuvre interne. Pour information, l'aire de tri ouvrira début février.

14. Abattoir : Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre 2019-02 pour Extension de la chambre froide de l'abattoir

Le Vice-président en charge de l'Abattoir (Claude Guillaume) expose :

Vu la délibération B190314-08, par laquelle le Bureau communautaire du 14 mars 2019 a attribué le marché Extension de la chambre froide de l'abattoir au cabinet d'architecture AAFR – Florent Rougemont ;

Considérant que la phase étude de la mission de maîtrise d'œuvre de l'extension de la chambre froide de l'abattoir conduit à valider un programme plus important en phase APD ;

Considérant que dans ce cadre, le maître d'œuvre sollicite une augmentation de ses honoraires ;

Considérant qu'il est convenu que celle-ci ne porte que sur les phases de préparation et d'exécution des marchés ;

Considérant en outre que la Communauté des Communes du Diois, en accord avec le maître d'œuvre admettent que la mission complémentaire Organisation, Coordination et Pilotage de chantier sorte du contrat de maîtrise d'œuvre et soit porté par les services de la CCD ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre 2019-02 pour l'extension de la chambre froide de l'abattoir pour un montant de 1 475.01 €HT ;
- autorise le Président à le signer ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

15. ZA Die : Attribution du marché 2019-23 concernant l'Opération de fouilles archéologiques préventives Zone d'activité de Die Secteur Nord Pibous et Cougnes

Le Vice-président en charge des Zones d'Activités (Olivier Toureng) expose :

Vu l'arrêté préfectoral de prescription archéologique N° 2018-163 du 12/02/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif N° 2019-1036 du 05/09/2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de conduire une opération de fouilles archéologiques préventives sur la future zone d'activités de Die Secteur Nord Pibous et Cougnes (26150) ;

Considérant qu'une consultation pour la passation d'un marché de travaux a été lancée le 13 septembre 2019, sur le profil d'acheteur pays-diois.e-marchespublics.com et sur le BOAMP ;

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 07/10/2019 à 17h00 ; que 4 offres de 4 sociétés différentes ont été réceptionnées ;

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants : Prix 60 %, Valeur technique 30 %, Délais de réalisation 10 % ;

Au regard de l'analyse des offres,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de retenir l'offre de la société MOSAIQUES ARCHEOLOGIE classée en 1ère position, pour un montant de 426 800.00 €HT compris options 1 (communication) et 3 (remblaiement avec compactage) ;**
- **autorise le Président à signer le marché ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

JYRoux demande si la pelle mécanique est comprise dans l'offre et s'ils feront de la médiation. OTourreng répond par l'affirmative pour la pelle, la CCD est obligée de faire valider le choix de l'entreprise à la DRAC qui valide les entreprises susceptibles d'être retenues. GTremolet souligne que l'archéologie préventive revient chère. AVincent estime que de grands écarts de prix sont constatés suite à l'appel d'offre.

16.ZA Die : Plan de financement d'aménagement de la ZAE et sollicitation du FNAP

Le Vice-président en charge des Zones d'activités (Olivier Tourreng) expose :

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAE Nord de Die, la collectivité a lancé la phase AVP sur la base des études préliminaires ; que le montant estimé des travaux prévu dans la phase AVP en cours est de 900 000 € auxquels il convient d'ajouter, les acquisitions foncières, les études (travaux, dossier loi sur l'eau, permis d'aménager, environnementale, géomètre, frais d'actes, intérêts...), les frais financiers et autres prestations divers pour la conduite de l'opération d'aménagement ;

Considérant que lors du démarrage des études, la collectivité aménageur a anticipé la question archéologique en sollicitant un diagnostic préventif par anticipation ; qu'après avoir travaillé sur les possibilités d'évitement du périmètre de fouille, il ressort que la fouille archéologique des 6 900 m² sis au milieu de la future ZAE est incontournable ; que le marché de fouille archéologique était à l'ordre du jour du Bureau et a été approuvé par délibération pour un montant de 426 800 € HT.

La fouille archéologie dans le cadre du programme d'aménagement aboutit au plan de financement prévisionnel suivant :

Le coût de l'opération se voit impacter du coût de la gestion des fouilles archéologiques. L'estimation de l'aménagement de la ZAE avec la fouille archéologique et participation FNAP

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT
Terrains/études préopérationnelles	275 385 €	Conseil Départemental	300 000 €
MOE, études environnementales, dossier loi sur l'eau	120 000 €	Contrat Ruralité	180 000 €
Travaux	900 000 €		
Géomètres, Notaires, évictions, frais d'actes, diag archéo préventif, Intérêts et DVI	140 000 €	FNAP	213 400 €
Archéologie	426 800 €	Autofinancement	1 168 785 €
Total	1 862 185 €	Total	1 862 185 €
Commercialisation m ²	31 000	Base vente au m ²	38 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement pour l'aménagement de la ZAE ;**
- **approuve le dossier de demande de financement au titre du FNAP ;**
- **autorise le Président à réaliser tous les actes pour l'exécution de la présente ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

GTremolet demande un point d'avancement sur le dossier de veille foncière. OFortin répond qu'une convention a été signée avec EPORA mais rien de nouveau à ce stade.

Sur la zone Nord de la ZA, OTourenng ajoute que la CCD s'était engagée initialement avec Morin Matériaux. Nateva a présenté par la suite un projet de développement avec la création d'emplois et a finalement été retenu, derrière Gamm vert et l'ancienne usine grange que le bâtiment abrite. Pour répondre au besoin de développement de Morin Matériaux, la CCD agit pour acquérir avec un portage financier par EPORA des emprises foncières appartenant à la fois à Nateva et à Valsoleil. D'autre part, la demande d'un lot sur la zone Sud par l'entreprise METALINOX permettrait d'acquérir un bâtiment vide. GTremolet précise que M. Boisson achète pour faire 24 appartements. JYRoux demande ce que va advenir les champs devant Gamm vert. OTourenng répond que Valsoleil est réticent pour envisager une cession. Il rappelle que l'opération coûte moins chère à la CCD que de la faire en interne.

B. INFORMATIONS DIVERSES

Déploiement Fibre

DFernandez informe que d'ici fin 2019, Die et Romeyer étaient prévus pour la phase travaux. Au niveau de l'ouverture commerciale, cela devrait finalement être opérationnel fin 2020 pour ces deux communes.

Le lancement des études est prévu pour 2021. Pour ce qui concerne 2022, les communes qui n'auront pas achevé leurs adressages postales n'auront pas la fibre.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 17h10.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 19 décembre à 16h00 à la Recoubeau-Jansac.